



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du Tourisme

**COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL**

**ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-534 portant renouvellement des membres
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/DRCLE/1-104 du 5 mars 2001, modifié par l'arrêté préfectoral n° 08/DRCTAJE/1-162 du 10 mars 2008, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/DRCLE/1-353 modifié du 12 juillet 2002 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme ;

Vu les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers est composée comme suit :

1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Madame Claudette BOUTET

Représentants du Conseil Général de Vendée :

Monsieur Joseph MERCERON

Monsieur Pierre BERTHOME

.../...

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur le Président de l'Association des Maires de Vendée
et 12 représentants (en attente de désignation)

Représentants de la communauté de communes des Olonnes :

M. Jean-Philippe CHAPPELIN
Mme Marie-Thérèse POUPARD

Représentant de la Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne :

Monsieur Yvon PRAUD

Représentants de la Communauté de communes du pays des Achards:

M. Gilles LUCAS
M. Martial CAILLAUD

Représentant de la Communauté de communes du Talmondaï :

M. Jean VRIGNON

Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes :

Monsieur Louis GUEDON

Représentants du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (VENDEE EAU) :

Monsieur Jean de La ROCHETHULON
Monsieur Eric RAMBAUD

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant de la Chambre d'Agriculture de Vendée :

Monsieur Daniel RABILLER

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :

Monsieur Didier POULARD

Représentant du Syndicat des Marais de La Gachère :

Madame Chantal JACQUES

Représentant de l'Association de Défense des marais du Payré :

Madame Arlette AUGRY

Représentant de l'Association des marais des Olonnes :

Monsieur André LOISON

Représentant du Comité local des pêches maritimes des Sables d'Olonne :

Monsieur José JOUNEAU

Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire :

Monsieur Bernard RICHARD

Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vendée (UDAF85) :

Monsieur Roger BLANCHET

Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Monsieur Gilbert BRIN

Représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée :

Monsieur Antoine THIERRY

Représentant de l'Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes (APNO) :

Madame Anne-Marie GRIMAUD

Représentant de l'Association Estuaire :

Mademoiselle Elodie PROU

Représentant de l'association « La Facture d'Eau est Imbuvable » :

Madame Anne-Françoise COURTOIS

3- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne, Pays-de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- la Directrice de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- le Directeur du Centre de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

La Roche Sur Yon, le - 3 OCT. 2008

Le Préfet,



Thierry LATASTE